

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6465

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Demandes d'aides financières à l'Agence de l'eau pour l'année 2001 - Approbation du dossier**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier relatif aux demandes d'aides financières à formuler auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour les travaux à réaliser par la Communauté urbaine en 2001, dans le cadre de ses compétences, en matière d'assainissement et d'eau potable.

Les aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'eau pour ces travaux, dans le cadre du contrat d'agglomération signé avec l'Agence au titre de son 7° programme d'intervention pour la période 1997-2001 sont des subventions ou des avances remboursables, dont les taux varient en fonction de la nature des opérations engagées et réalisées par la Communauté urbaine et des objectifs attendus de ces travaux.

Ces opérations sont dans le domaine de l'assainissement :

- la restructuration ou la réhabilitation des réseaux existants,
- la construction de réseaux de collecte ou de transport,
- la construction ou l'aménagement de stations de relèvement, de refoulement ou d'épuration.

Dans le domaine de l'eau potable ce sont :

- la sécurisation de la ressource et des réseaux,
- la télégestion des réseaux,
- l'augmentation des capacité de stockage.

Les opérations susceptibles d'être aidées au titre du programme 2001, pour l'assainissement et pour l'eau potable sont détaillées dans l'annexe jointe.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études, les actions de formation et de communication, à définir au cours de l'année 2001, pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles ;

Vu ledit dossier :

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de demandes d'aides qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter ces aides auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et à signer les conventions d'aides à intervenir ainsi qu'à les rendre définitives.

3° - Les recettes à provenir de l'Agence de bassin seront inscrites sur les crédits portés au budget de la Communauté :

- budget annexe de l'assainissement - section d'investissement - exercice 2001 - fonction 2 222 - comptes 131 810 et 168 110,

- budget annexe des eaux - section d'investissement - exercice 2001 - fonction 1 111 - comptes 131 810 et 168 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,